



# *Procès-verbal des délibérations*

## *Conseil Municipal*

### *Mercredi 8 Février 2023*

Approuvé le 12 avril 2023.

#### **DELIBERATION N°1-2023**

##### **APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,  
Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,  
Vu la loi n°2008-652 du 2 Juillet 2008 relative à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie,  
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** d'approuver le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est annexé à la présente.  
**DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.  
**DIT QUE** le plan de zonage de l'alimentation en eau potable approuvé est tenu à disposition du public: en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.  
**DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

#### **DELIBERATION N°2-2023**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres présents un projet d'aménagement de voirie sur la CD16, dans la traversée d'agglomération afin de ralentir la circulation (vitesse excessive):

- ⇒ ENTREE COTE BOISSON : mise en place d'une écluse avec by-pass pour les cyclistes, donnant priorité aux véhicules sortants de l'agglomération
- ⇒ A PROXIMITE DE L'EX GARAGE MOURARET : mise en place d'une écluse simple avec rétrécissement axial associé d'un coussin berlinois, donnant priorité aux véhicules sortant de l'agglomération
- ⇒ APRES LE CROISEMENT AVEC LA RD 187B : mise en place d'une écluse avec by-pass pour les cyclistes, donnant priorité aux véhicules sortants de l'agglomération

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de réaliser un aménagement de voirie sur la CD16, dans la traversée d'agglomération afin de ralentir la circulation (vitesse excessive)

**APPROUVE** le devis établi par Amévia Ingénierie, maître d'œuvre du projet pour un montant de 32 000.00 € HT

**SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre des amendes de police 2023.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

#### **DELIBERATION N°3-2023**

##### **ÉCOLE PRIVEE ST LAURENT - BARJAC**

##### **AVENANT CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal, après délibération :

**DECIDE** de passer un avenant à la convention avec l'OGEC de l'École Saint Laurent de Barjac, concernant la participation aux frais de fonctionnement qui sont fixés à 1 001.48 € par enfants pour l'année scolaire 2021/2022.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer l'avenant.

**DELIBERATION N°4-2023**  
**AVENANT N°1 – LOT1B GROS ŒUVRE**  
**SALLE COMMUNALE & BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**RENOVATION ET AMELIORATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE AMELIORATION DE**  
**L'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'avenant n°1 du LOT 1B – Gros Œuvre dans le cadre de la rénovation et l'amélioration thermique et énergétique, de l'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments publics – Salle Communale et Bibliothèque Municipale :

Il s'agit de la modification des fondations suite à la découverte de la position des fondations existantes et de la mise en œuvre d'un renforcement suite à la découverte des désordres après dépose des contre-cloisons : Soit une plus-value de 6 810.29 € ht

|             | MARCHE INITIAL | AVENANT N°1 | TOTAL      |
|-------------|----------------|-------------|------------|
| MONTANT HT  | 145 809.44     | 6 810.29    | 152 619.73 |
| TVA         | 29 161.89      | 1 362.06    | 30 523.95  |
| MONTANT TTC | 174 971.33     | 8 172.35    | 183 143.68 |

Le Conseil Municipal, après délibération :

**APPROUVE** l'avenant n°1 du LOT 1B – Gros Œuvre dans le cadre de la rénovation et l'amélioration thermique et énergétique, de l'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments publics – Salle Communale et Bibliothèque Municipale :

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer l'avenant.

**DELIBERATION N°5-2023**  
**AVENANT N°1 – MAITRISE D ŒUVRE**  
**SALLE COMMUNALE & BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**RENOVATION ET AMELIORATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE AMELIORATION DE**  
**L'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et l'amélioration thermique et énergétique, de l'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments publics – Salle Communale et Bibliothèque Municipale :

APS : 250 000 € de janvier 2021

APD : 296 000 € d'octobre 2021

|             | MARCHE INITIAL | AVENANT N°1 | TOTAL     |
|-------------|----------------|-------------|-----------|
| MONTANT HT  | 25 000.00      | 4 600.00    | 29 600.00 |
| TVA         | 5 000.00       | 920.00      | 5 920.00  |
| MONTANT TTC | 30 000.00      | 5 520.00    | 35 520.00 |

Le Conseil Municipal, après délibération :

**APPROUVE** l'avenant n°1 contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et l'amélioration thermique et énergétique, de l'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments publics – Salle Communale et Bibliothèque Municipale :

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer l'avenant.

**DELIBERATION N°6-2023**  
**TABEAU DES EFFECTIFS 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1er janvier 2023

| CADRES OU EMPLOIS      | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|------------------------|-----------|----------|-------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE |           |          |                               |
| Adjoint Administratif  | C         | 1        | 1 poste à 10h30 / semaine     |

|                          |   |   |                                                                       |
|--------------------------|---|---|-----------------------------------------------------------------------|
|                          |   |   | (+Mise à disposition de Tharaux 4h)                                   |
| Adjoint Administratif    | C | 1 | 1 poste à 15h30 / semaine                                             |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b> |   |   |                                                                       |
| Adjoint technique        | C | 1 | 1 poste à 17h30 / semaine<br>(+Mise à disposition de Rochegude 17h30) |
| Adjoint technique        | C | 1 | 1 poste à 14h / semaine<br>(+Mise à disposition de Tharaux 4h)        |
| Adjoint technique        | C | 1 | 1 poste 17h / semaine<br>(Mise à disposition de Rochegude)            |
| Accompagnatrice de car   | C | 1 | forfait                                                               |

**DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**DELIBERATION N°7-2023:**  
**RENOVATION DUPARC DE LUMINAIRE DE RIVIERES - ECLAIRAGE PUBLIC**  
**DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT**

La commune de RIVIERES souhaite finaliser la rénovation du parc de luminaire communal par le remplacement des luminaires en LED. Le système de diminution/d'extinction est d'ore-et-déjà en place et certains points lumineux ont également été remplacés.

Le montant du devis établi par la SPIE, Alès s'élève à 21 344.40 € ht.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter une subvention à l'Etat, au titre du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fond Vert ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de finaliser la rénovation des luminaires de l'éclairage public

**APPROUVE** le devis établi par la SPIE Alès, pour un montant de 21 344.40 € ht

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fond Vert »

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

|                     | MONTANT          | %           |
|---------------------|------------------|-------------|
| ETAT – FOND VERT    | 17 075.52        | 80%         |
| COMMUNE DE RIVIERES | 4 268.88         | 20%         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>21 344.40</b> | <b>100%</b> |

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°8-2023:**  
**DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT**  
**SALLE COMMUNALE & BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**RENOVATION ET AMELIORATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE AMELIORATION DE**  
**L'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de réhabilitation et d'extension de la salle communale et de la bibliothèque municipale qui répond aux besoins de développement actuel de la vie associative de la commune mais aussi à une remise à niveau en termes de qualité thermique, acoustique et de développement durable du bâtiment. Le projet prend en compte le bâti existant par son architecture et sa volumétrie tout en s'insérant dans le tissu urbain au caractère rural affirmé et une architecture traditionnelle en pierre de pays. Monsieur le Maire présente les transformations majeures:

☆ Déplacement de la bibliothèque en rez-de-chaussée et ainsi faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), cette dernière étant actuellement au premier étage sans ascenseur.

☆ Déplacement et de rénovation des sanitaires, vétustes et non conformes à l'accessibilité PMR. Les nouveaux sanitaires seront aménagés de plain-pied et un sanitaire mixte PMR sera accessible au rez-de-chaussée.

☆ Augmentation de la surface d'accueil de la salle polyvalente ( $\pm 66$  à  $110 \text{ m}^2$ ) afin de la rendre fonctionnelle face à l'évolution de la population Riviéroise et aux besoins actuel de la vie associative de la commune.

☆ Renforcement de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment et la mise en place d'équipement à faible consommation énergétique (chauffage, éclairage ...) afin de réduire les émissions à effet de serre et les dépenses énergétiques du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de faire des travaux de rénovation et d'amélioration thermique et énergétique sur le bâtiment de la salle communale et de la bibliothèque municipale, tout en améliorant l'accessibilité aux PMR.

**APPROUVE** le projet établi par le maître d'œuvre Atelier Espace Architectural, Alès pour un montant de 400 000 € HT

**SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre du FOND VERT

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

| ORGANISME                         | MONTANT    | %     |
|-----------------------------------|------------|-------|
| ETAT – DETR                       | 126 000.00 | 31.5  |
| ETAT – FOND VERT                  | 74 500.00  | 18.6  |
| DEPARTEMENT – CONTRAT TERRITORIAL | 77 500.00  | 19.4  |
| REGION OCCITANIE                  | 42 000.00  | 10.5  |
| MAIRIE DE RIVIERES                | 80 000.00  | 20.0  |
| TOTAL                             | 400 000.00 | 100.0 |

**S'ENGAGE** à réunir sa part contributive

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

## DELIBERATION N°9-2023: ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

### 1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°54-2022 du 8 décembre 2022 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à un suite à la démission de M.HERREROS Jean Louis ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Jean Louis HERREROS, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur la fixation du nombre d'adjoints à 2 ;
- 2) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE,

**DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à deux ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Cathy ROUQUETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Vanessa LANDRY et Jacques LAMOLLE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### 1ER TOUR DU SCRUTIN

Sous la présidence de M. Jean Marie ITIER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :     | 0  |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                    | 10 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | 0  |
| d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)                      | 1  |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :                                       | 9  |
| f) Majorité absolue :                                                           | 5  |

#### NOM et PRENOM DES CANDIDATS :

Mme STÉPHANIE EXPOSITO

#### NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

| CANDIDATS             | EN LETTRE | EN CHIFFRE |
|-----------------------|-----------|------------|
| M. STÉPHANIE EXPOSITO | neuf      | 9          |

M. STÉPHANIE EXPOSITO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2<sup>ND</sup> Adjoint, et a été immédiatement installée.

### 1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants:

Vu la délibération n°30-2021 du 9 mars 2021 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2<sup>nd</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

**DECIDE** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;

**DECIDE** que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6,6 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

### 1.3 LES DELEGATIONS

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2<sup>nd</sup> rang du tableau des adjoints, Monsieur le Maire propose une redistribution des délégations et ainsi que l'ajustement des membres des commissions communales :

#### DÉLÉGUÉ AU SIVOM CEZE AUZONNET

Délégué Titulaire : Jean-marie ITIER

Délégué Suppléant : Bruno LAPIPE

#### DÉLÉGUÉ COMMISSIONS COMMUNALES

STÉPHANIE EXPOSITO est délégué pour intervenir dans les domaines suivants:

| FESTIVITES & CEREMONIE                                           |
|------------------------------------------------------------------|
| Planning et protocole des cérémonies                             |
| Gestion des festivités<br>(associative, culturelle et communale) |
| Convocation de la commission Festivités                          |
| Culture & Cérémonies                                             |

| BULLETINS & INFORMATIONS COMMUNALES      |
|------------------------------------------|
| Elaboration le bulletin municipal        |
| Diffusion d'informations à la population |
| Espace facebook / Blog                   |
| Création du site internet                |
| Elaboration du livret d'accueil          |
| Maj listes population.                   |

| ECOLES                                     |
|--------------------------------------------|
| Suivi de tous les établissements scolaires |
| Gestion du Ramassage Scolaire              |
| Sécurité des Enfants                       |

| CCAS                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------|
| Convocation de la commission CCAS au moins 2 fois/an                   |
| Recensement des personnes âgées                                        |
| Recensement des personnes en difficultés<br>(matérielles ou médicales) |

| CULTURE                    |
|----------------------------|
| Gestion du budget culturel |
| Gestion des événements     |

#### LISTE MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES MODIFIEES :

| URBANISME          | CAO                 | TRAVAUX             |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Bruno LAPIPE       | Bruno LAPIPE        | Stéphanie EXPOSITO  |
| Jean Marie ITIER   | Jean Marie ITIER    | Bruno LAPIPE        |
| Jeff DUQUENOY      | Stéphanie EXPOSITO  | Jean Marie ITIER    |
| Stéphanie EXPOSITO | Jean Louis HERREROS | Jean Louis HERREROS |

| FESTIVITES CULTURE CEREMONIES |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Marie Flore BOMBARDIER        | Jean Marie ITIER    |
| Vanessa LANDRY                | Jacques LAMOLLE     |
| Claudine ROUQUETTE            | Catherine ROUQUETTE |
| Jeff DUQUENOY                 | Stephanie EXPOSITO  |
| Bruno LAPIPE                  | Jean Louis HERREROS |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et avec effet immédiat :

**APPROUVE** l'ensemble de modifications présentées :

- délégation du SIVOM Cèze Auzonnet
- délégation commissions communales
- liste des membres des commissions communales

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

#### DÉLIBÉRATION N°10-2023 : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°11-2023**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL**

M le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Bruno LAPIPE

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **60 329.85 €**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de **42 887.86 €**

| EXERCICE 2022 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL       |
|---------------|----------------|----------------|-------------|
| DEPENSES      | 289 742,70     | 176 625,38     | 466 368.08  |
| RECETTES      | 350 072,55     | 133 737,52     | 483 810.07  |
| RESULTATS     | + 60 329,85    | -42 887,86     | + 17 441.99 |

|                | RÉSULTAT DE<br>CLÔTURE 2021 | PART AFFECTEE<br>A L INV. | RÉSULTAT ANNÉE<br>2022 | RÉSULTAT DE<br>CLOTURE 2022 |
|----------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 499 642.35                  |                           | 60329.85               | 459 972.20                  |
| INVESTISSEMENT | -136 637.81                 | 100 000.00                | -42 887.86             | -179 525.67                 |
| TOTAL          | 363 004.54                  | 100 000.00                | + 17 441.99            | 380 446.53                  |

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2022,

**Considérant** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,

Le conseil Municipal, après délibération,

**ADOpte** le compte administratif 2022.

**DÉLIBÉRATION N°12-2023**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|                | RÉSULTAT DE<br>CLÔTURE 2021 | PART AFFECTEE<br>A L INV. | RÉSULTAT ANNÉE<br>2022 | RÉSULTAT DE<br>CLOTURE 2022 |
|----------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 499 642.35                  |                           | 60 329.85              | 459 972.20                  |
| INVESTISSEMENT | -136 637.81                 | 100 000.00                | -42 887.86             | -179 525.67                 |
| TOTAL          | 363 004.54                  | 100 000.00                | + 17 441.99            | 380 446.53                  |

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un DÉFICIT d'investissement de **179 525.67€**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant les recettes attendues en investissement en lien avec les travaux d'investissement terminés en 2020 et 2022

Considérant que le FCTVA à venir et les taxes d'aménagement

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

|                                                                                 |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>                                     | <b>459 972.20</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                |                   |
| A la couverture d'autofinancement / exécuter le virement prévu au BP (5(c/1068) | 190 000.00        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                    |                   |
| Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)                                 | 0,00              |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                  | 399 642.35        |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                      | 190 000.00        |
| <b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>                                      |                   |
| Déficit à reporter (ligne 001)                                                  | 179 525.67        |

**DELIBERATION N°13-2023**  
**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES  
RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ENEDIS- 2023**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du



27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53.09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit 234 € pour 2023 (153 euros x 1,5309).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **DELIBERATION N°14 -2023** **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM- 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Vu** la délibération n°5-2012 du Conseil Municipal de Rivières

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **DELIBERATION N°15-2023** **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023**

Le conseil municipal, après délibération, 8 pour et 1 abstention (Stéphanie EXPOSITIO) :

**DECIDE** de verser une subvention aux associations suivante, pour l'année 2023

| ASSOCIATIONS                          | MONTANT 2023 |
|---------------------------------------|--------------|
| L'APE DE ST JEAN DE MARUEJOLS         | 250 €        |
| LA SOCIETE DE CHASSE DE RIVIERES      | 180 €        |
| LA BOULE RIVEROISE                    | 150 €        |
| ANACR                                 | 75 €         |
| UFAC                                  | 75 €         |
| LE CLUB DE L'AMITIE                   | 150 €        |
| AMICAL DES SAPEURS POMPIERS DE BARJAC | 150 €        |
| ENTENTE RIVEROISE                     | 150 €        |
| LOUS MANJO MIHAS                      | 300 €        |
| LE GOUT DU PARTAGE                    | 150 €        |
| LE COMITE DES FETES DE RIVIERES       | 150 €        |

**PRECISE** que M. Bruno LAPIPE, Mme Claudine ROUQUETTE, n'ont pas participé à la délibération pour les associations les concernant

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DÉLIBÉRATION N°16-2023**  
**COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

- statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°17-2023**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Bruno LAPIPE.

La section de fonctionnement fait apparaître un Excédent clôture de **21 170.57 €**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **7 239.00 €**

| EXERCICE 2022 | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT  | TOTAL            |
|---------------|------------------|-----------------|------------------|
| DEPENSES      | 18 480,37        | 4 494,87        | 22 975.24        |
| RECETTES      | 39 650,94        | 11 733,87       | 51 384.81        |
| RESULTATS     | <b>21 170,57</b> | <b>7 239,00</b> | <b>28 409.57</b> |

|                | RESULTAT DE<br>CLOTURE 2020 | PART AFFECTEE<br>A L'INVEST 2022 | RESULTAT<br>ANNEE 2022 | RESULTAT DE<br>CLOTURE 2022 |
|----------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 167 060.94                  |                                  | 21 170.57              | 188 231.51                  |
| INVESTISSEMENT | 22 094.50                   | 0.00                             | 7 239.00               | 29 333.50                   |
| TOTAL          | <b>189 155.44</b>           | <b>0.00</b>                      | <b>28 409.57</b>       | <b>217 565.01</b>           |

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2022

**Considérant** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune

Le conseil Municipal, après délibération,

**ADOpte** le compte administratif 2022.

**DÉLIBÉRATION N°18-2023**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget assainissement de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|                | RESULTAT DE<br>CLOTURE 2021 | PART AFFECTEE<br>A L'INVEST 2022 | RESULTAT<br>ANNEE 2022 | RESULTAT DE<br>CLOTURE 2022 |
|----------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 167 060.94                  |                                  | 21 170.57              | 188 231.51                  |
| INVESTISSEMENT | 22 094.50                   | 0.00                             | 7 239.00               | 29 333.50                   |
| TOTAL          | <b>189 155.44</b>           | <b>0.00</b>                      | <b>28 409.57</b>       | <b>217 565.01</b>           |

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un EXCEDENT d'investissement de **29 333.50 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**DÉCIDE** de ne pas affecter de résultat d'exploitation en investissement

**DELIBERATION N°19-2023**  
**PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**SUR LA COMMUNE DE RIVIERES**  
**A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023**



Monsieur Le Maire rappelle que la participation pour l'Assainissement du réseau Collectif a été instaurée en 2012. Monsieur Le Maire propose de la maintenir à 4 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** ne pas modifier le montant de la PAC et de fixer la PAC au 1er juillet 2023 ainsi :

☆ Constructions nouvelles : participation par logement 4 500 €

☆ Constructions existantes : participation par logement 4 500 €

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

**PRÉCISE** que la PAC n'est pas soumise à la TVA

**RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

## DELIBERATION N°20-2023 REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** ne pas modifier les montants des tarifs assainissement pour 2023

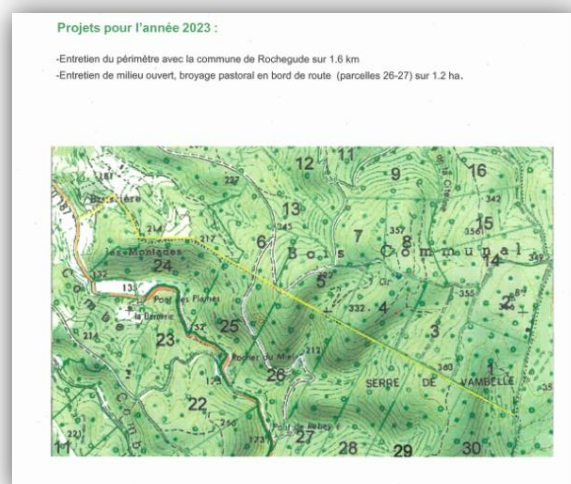
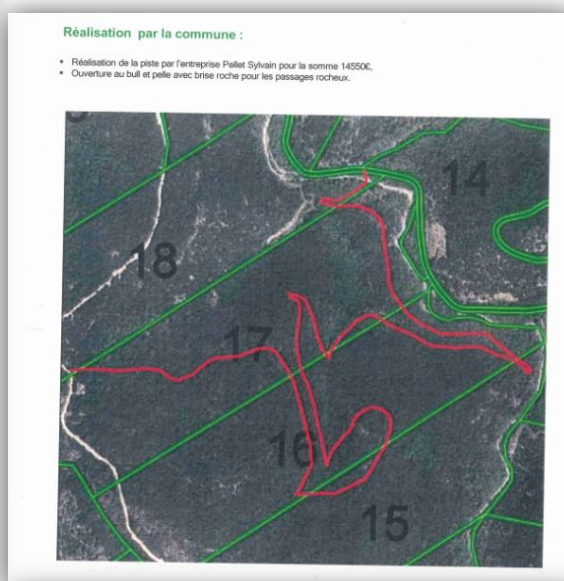
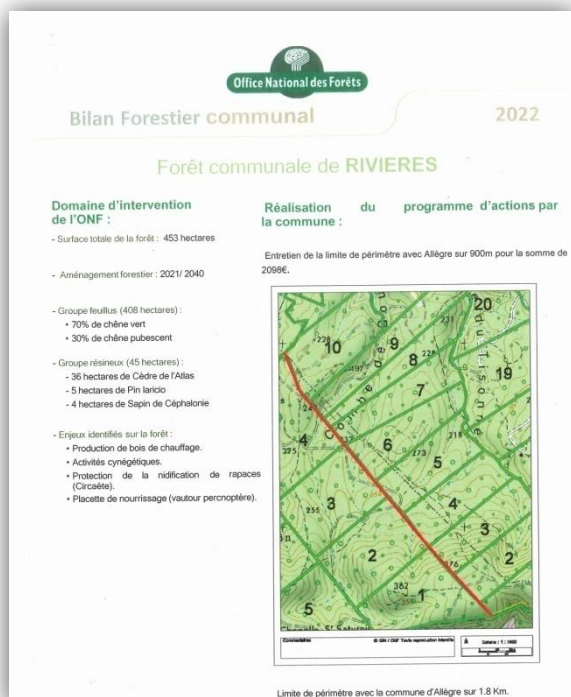
**FIXE** le montant de la redevance assainissement 2023

☆ Abonnement par an et par foyer : 55 €

☆ Prix par m<sup>3</sup> d'eau consommée : 0,70€

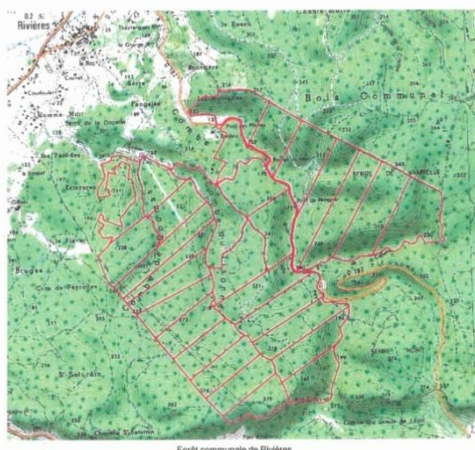
## QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

### BILAN BOIS COMMUNAUX 2022 – ONF



#### Surveillance générale :

- Surveillance régulière dans le cadre du régime forestier.
- Multiples sensibilisations aux différents usagers de la Forêt (affouagistes, chasseurs, touristes).



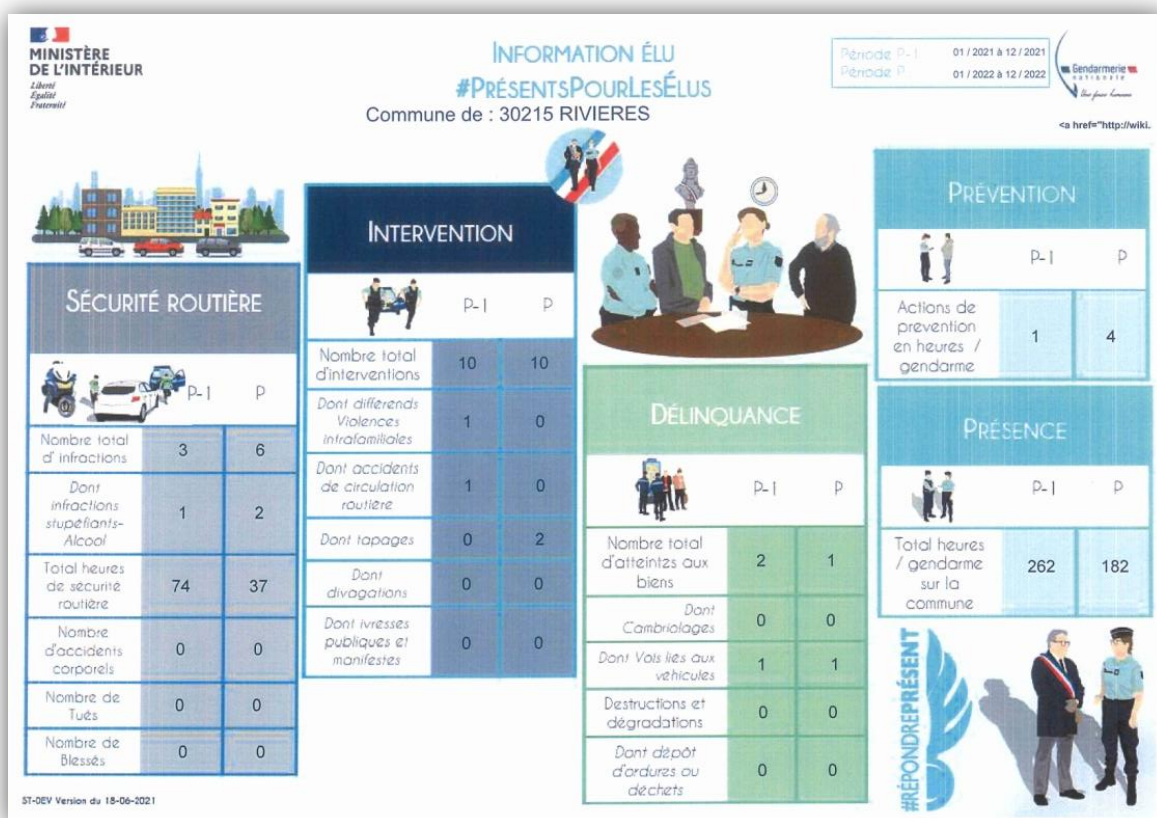
#### Concessions:

- La location du droit de chasse par un bail à la société de chasse communale pour 5 ans (2020-2021) concernant des battues au gros gibier, sur toute la superficie de la Forêt communale, pour la somme de 800€/an.
- Une concession de pâturage a été établie à Mme Fornaresco, pour la mise en pâture de 50 chèvres sur environ 150 hectares de parcours et un parc clos de 3 hectares.
- Une concession apicole a été établie à Mr Lefebvre, concernant 30 ruches, réparties sur une surface de 1.500 m<sup>2</sup>.



Concession apicole de Mr Lefebvre

## BILAN INTERVENTION GENDARMERIE 2022



## VISITE ANNUELLE PROTECTION INCENDIE BATIMENT COMMUNAUX :

Batterie alarme à changer 500 € ht

La séance est levée à 22 h00